

Délibération N°3

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

OBJET :

**Modification du tableau
des effectifs**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Vingt Huit Septembre à 19 heures 30**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 22 Septembre 2023 s'est
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir de
Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent
titulaire du grade d'adjoint administratif a réussi l'examen
professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Vu les fonctions exercées par cet agent, sa nomination
est tout à fait pertinente. En conséquence, Monsieur le
Président propose de modifier le tableau des effectifs en créant
un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Président informe les conseillers
communautaires de la demande de mutation du responsable du
service enfance-jeunesse. Monsieur le Président précise que la
Direction Générale étudie plusieurs solutions pour pourvoir le
poste vacant, soit la réorganisation des services, soit le
recrutement d'un nouveau responsable du service.

Compte tenu que ce dossier est en phase d'étude, il
n'est pas possible de modifier le tableau des effectifs dès
aujourd'hui. Monsieur le Président propose donc au Conseil
Communautaire de donner délégation au Bureau
Communautaire pour modifier le tableau des effectifs en
fonction de la décision prise pour pourvoir le poste vacant selon
la solution retenue.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de
Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à
l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

σ de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, avec effet au 1^{er} octobre 2023,

σ de donner délégation au Bureau Communautaire pour modifier le tableau des effectifs en fonction de la décision qui sera prise suite à la mutation du responsable du service enfance-jeunesse,

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés, les contrats et toutes pièces administratives nécessaires,

σ d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :
Publié ou Notifié le : 5 OCT. 2023
le : 29 SEP. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"